

*Der Bundespräsident und Vorsteher des Politischen Departements, P. Cérésolle,
an den schweizerischen Legationsrat in paris, Ch. Lardy*

S Confidentielle

Berne, 28 décembre 1873

La communication que vous nous avez faite par télégramme chiffré¹ et par dépêche écrite du 23 de ce mois² au sujet de la remise à la Légation de France des archives de la Nonciature en Suisse nous a été faite également le 22 par M. de la Londe, Chargé d'Affaires de France. Dans un entretien que j'ai eu, Vendredi 26, avec ce dernier, il m'a parlé de cette remise comme l'avait fait M. Chaudordy vis-à-vis de vous, c'est-à-dire comme d'une affaire de pure complaisance et qu'une Légation ne peut pas refuser. J'ai fait observer au Comte de la Londe que nous ne demandions pas mieux que de l'envisager ainsi et que, pris isolément, cet acte de pure courtoisie peut en effet être considéré comme sans importance. Toutefois l'opinion publique en Suisse ne tarderait pas à y voir un acte politique, si d'autres faits venaient s'ajouter à celui-là. De ce nombre serait la fixation de la résidence de Mgr. Agnozzi sur un point du territoire français voisin de la Suisse.

M. de la Londe, tout en me déclarant qu'il déplorerait toute interprétation de ce genre, m'a dit n'avoir reçu de son Gouvernement aucune communication autre que celle de la remise des archives et m'a annoncé qu'il en ferait l'objet d'une note écrite au Conseil fédéral.

Je ne sais ce que fera le Conseil fédéral au sujet de cette note, mais je crois qu'il fera bien d'examiner cette affaire avec quelque attention. Et d'abord pourquoi la France croit-elle devoir nous notifier cette remise d'archives? Elle n'avait nul besoin de nous en prévenir. Si elle nous en prévient, est-ce pour se créer vis-à-vis de nous un droit ou du moins une qualité spéciale? Le Pape n'a pas de nationaux à faire protéger chez nous et s'il y laisse des biens mobiliers, comme ses archives, ces biens sont protégés par le droit commun. Si le but de la démarche que le S^t. Siège a faite auprès de la France est de soumettre, non seulement les archives, mais encore, en quelque sorte moralement, au protectorat de la France les intérêts que devait défendre la Nonciature, alors la question prend un tout autre caractère. Je ne prétends nullement que tel soit le but du Gouvernement Français, mais ce qui me paraît possible & même probable, c'est que c'est de ce côté-là que vise le S^t.

1. E 2300 Paris 26.

2. *Ibid.*

Siège et qu'il cherche à substituer en quelque manière la Légation de France à sa propre représentation diplomatique.

A un autre point de vue encore, cette affaire n'est pas claire à mes yeux. Nous avons déclaré au S^t. Siège qu'une représentation diplomatique permanente de sa part en Suisse est devenue inutile & que nous ne la reconnaissons plus. Cette déclaration est définitive. Nous ne voulons plus de Nonciature, et nous ne recevrons plus ni Légat, ni Nonce, ni Chargé d'Affaires; il ne s'agit donc nullement ici d'un cas de rupture diplomatique *temporaire* comme lors d'une déclaration de guerre p.ex. Dès lors le Pape n'a qu'à faire reprendre en Suisse et expédier à Rome tout ce qui faisait partie intégrante de la Nonciature. Mais c'est précisément ce qu'il ne veut pas, et c'est comme une pierre d'attente qu'il nous laisse ses archives avec l'espoir secret de nous renvoyer tôt ou tard un représentant diplomatique.

Jusqu'à quel point convient-il au Gouvernement Français de se prêter à une pareille tactique? Je l'ignore & j'ignore même, je le répète, si le Conseil fédéral jugera bon de la relever. Mais vous ferez bien de présenter les observations qui précèdent aux personnages officiels avec lesquels vous aborderez ces questions. Je le ferai de mon côté avec le Chargé d'Affaires de France lorsqu'il me remettra la note qu'il m'a annoncée, ou même auparavant si j'en ai l'occasion.

Le S^t. Siège n'a du reste à Lucerne que des archives & aucun immeuble; c'est à tort qu'au Ministère des Affaires Etrangères Français on attribue à la Nonciature en Suisse une maison. Un membre du Gouvernement de Lucerne m'a affirmé tout récemment qu'il n'en est rien.

Ce qui touche au rôle de la France dans nos questions confessionnelles est tout particulièrement délicat dans le moment actuel. Les attaques dont la Suisse est l'objet systématique dans les journaux même officieux, produisent dans l'opinion publique de notre pays une assez grande irritation. On veut y voir l'expression des sentiments du Gouvernement lui-même. L'on sait combien celui-ci a de moyens d'action sur la presse et l'on est convaincu que s'il le voulait, ces attaques ne se produiraient pas. Il n'est pas étonnant dès lors que les sympathies pour la France, si vives & si cordiales dans le moment où il y avait quelque courage à en manifester, se refroidissent et s'effacent dans notre pays. On croirait par moments qu'il existe en France un parti dont le but est de nous jeter dans les bras de ceux que les Français considèrent comme leurs plus implacables ennemis et vis-à-vis desquels nous sommes restés et resteront à l'avenir complètement indépendants. Si vous avez l'occasion de toucher ce sujet, le plus grave et le plus vibrant de ceux qui peuvent être discutés entre la France & nous dans ce moment, faites-le avec une entière franchise. Dites au Duc Decazes que nous saurons toujours remplir nos devoirs de Gouvernement neutre, que nous ne demandons de mesures de répression à personne ni contre personne, mais que les attaques de la presse gouvernementale française contre la Suisse, les menaces d'intervention & les accusations de servilisme, peuvent avoir sur les relations futures des deux pays les conséquences les plus regrettables. Faites-lui remarquer en outre, si vous en trouvez l'occasion, que les accusations injurieuses portées publiquement contre notre pays dans des actes officiels comme les mandements des évêques ne passent pas inaperçues en Suisse & qu'on s'y étonne à bon droit que l'évêque de Nîmes p.ex. ose appeler la Suisse «un vil satellite de Berlin». Si des réfugiés politiques en Suisse s'exprimaient ainsi sur le Gouvernement de la France, nous y aurions mis

15. JANUAR 1874

87

bon ordre depuis longtemps, & si un Gouvernement Cantonal ou un fonctionnaire public se laissait aller à des termes semblables dans un acte officiel, en parlant d'un Gouvernement voisin & ami, le Conseil fédéral saurait faire respecter les convenances internationales.

Je vous laisse le soin, Monsieur le Chargé d'Affaires, de faire de ces observations tout à fait personnelles l'usage qui vous paraîtra convenable, [...]³.

Les deux journaux ci-joints⁴ pourront vous être utiles. Veuillez me les renvoyer quand vous en aurez fait usage.

P. S. 28 Dec. midi. J'ai prié M. de la Londe de venir me voir & je viens de lui faire les principales observations qui précèdent. Il en a reconnu le bien-fondé, tout en me déclarant qu'il était convaincu que le Gouvernement Français envisage les questions comme nous, et que dans la remise des archives, il ne s'agit, comme s'exprime la dépêche qu'il a reçu, que «*d'un protectorat matériel*». Dans le but de ne pas donner à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en mérite, il ne me remettra pas de note écrite.

3. *Es folgt die Grussformel.*

4. *Courrier de Genève vom 23. 12. 1873 und Union Franc-contoise vom 10. 12. 1873 (E 2200 Paris 1/91).*